

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/032/SSS

SÉANCE DU 13 MARS 2024

OBJET : SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL
PETITE ENFANCE - Convention de coopération entre la commune de Portivechju et
l'association « CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA ».

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 mars 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Nathalie APSOTOLATOS ; Véronique FILIPPI à Nathalie MAISETTI ; Gérard CESARI à Jacky AGOSTINI ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI à Florence VALLI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la mise en conformité de la crèche Célestine, suite au décret de septembre 2021, et au vu de l'article 7 et de son agrément de 85 places, l'EAJE Célestine est dans l'obligation d'avoir un référent santé à hauteur de 15 h par trimestre.

Dans le cadre de cette obligation, la Commune souhaite conventionner avec la CPTS EXTREME SUD ALTA ROCCA pour la mise en place de 15 h de prestations par trimestre, faisant intervenir des professionnels santé pour mettre en place les missions du référent santé (Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 - art. 7).

Le rôle et les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont mentionnés aux article 1 et 2 de la convention annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de coopération avec l'association « CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA ».

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de coopération entre la commune de Portivechju et l'association « CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA », ci-annexée.

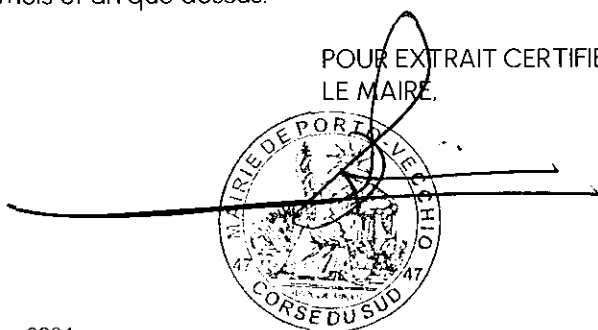
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de coopération avec l'association « CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA ».

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

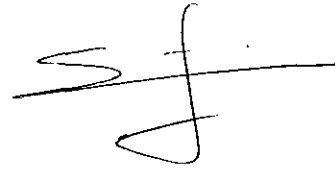
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a loop at the bottom.